

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de :
GMF-ORLEANS NORD**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 23 - 25 AVENUE DE LA LIBERATION

Code Postal : 45000

Ville : ORLEANS

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET : 398 972 90108046

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité

NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Code de la Construction et de l'Habitation: articles L 111-7-1 à L 111-8-4, L 111-20, L 125-2, L 125-2-4, L 151-1, R 111-10, R 111-10-1 à R 111-10-21, R 125-1-2.
Code de l'Urbanisme: articles R 421-5-1 et suivants, R 421-38-20, R 445-2 à 8
Arrêté du 1er août 2006
Décret du 11 septembre 2007
Arrêté du 30 novembre 2007
Arrêté du 17 mars 2011

A joindre à la notice de sécurité, la demande de permis ou à la déclaration,

avec les plans correspondants indiquant :

- Le ou les cheminements praticables par les personnes handicapées,
- les cheminements extérieurs avec le raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments,
- la ou les places de stationnement aménagées,
- Les circulations intérieures horizontales et verticale, l' ou les ascenseurs,
- les aménagements tels que sanitaires, douche, cabine, accueil, guichet, caisse, etc...,
- les emplacements réservés pour les installations accueillant du public assis.

1 - DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	
NOM : GMF ORLEANS	
ADRESSE : 23-25 Avenue de la Libération	
CODE POSTAL : 45000	COMMUNE : ORLEANS

2 - DECLARANT ET INTERVENANTS	
Maître d'ouvrage (le déclarant) : <i>(Nom, adresse, téléphone)</i> GMF Assurances 148 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret	Téléphone :
Architecte : <i>(Nom, adresse, téléphone)</i> MANS TOURRET 1 rue du Marché Rollay 94500	Téléphone : 01 41 77 11 68
Contrôleur technique : <i>(Nom, adresse, téléphone)</i>	Téléphone :

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL			
Nature des travaux :	construction neuve <input type="checkbox"/>	extension <input type="checkbox"/>	modification d'une construction existante <input checked="" type="checkbox"/>

Dans le cas de modifications de construction existante, indiquer précisément quelles parties de l'établissement font l'objet de modifications :

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL (SUITE)

Nombre de personnes accueillies :

Par niveau	Etage 6		
	Etage 5		
	Etage 4		
	Etage 3		
	Etage 2		
	Etage 1		
	Rdc	26	
	Sous-sol		
Total :		26	catégorie et type de l'établissement : 5

Services offerts : indiquer ci-dessous ou en annexe l'ensemble des services offerts au public et leur localisation intérieure et extérieure.

4 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Nombre de places adaptées : (une place aménagée minimum pour 50 places ; si plus de 500 places, le nombre de places est fixé par arrêté municipal avec un minimum de 10 places)

Nombre total de places :

Nombre total de places "handicapés" :

Indiquer sur les plans

- la localisation et les dimensions de ces places : largeur place $\geq 3,30$ m,
- aire de raccordement au cheminement : 1,40 m de longueur minimum.

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo)
- connectée directement au hall d'entrée, accueil, ascenseur par cheminement adapté
- dévers $\leq 2\%$
- repérage des places par marquage au sol et signalisation verticale ; éclairage : 50 lux en tout point des circulations piétonnes, 20 lux ailleurs

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

5 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

- dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;
- portes automatiques, portillons, tourniquet ;

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

- dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;
- équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, clavier... ;

Le mobilier d'information et de signalisation est adapté aux usagers PMR.

- équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques.

6 - CHEMINEMENTS, ACCES ET SIGNALISATION

Indiquer sur les plans (pour les cheminements intérieurs et extérieurs)

- **pentés et dévers** : pentes $\leq 5\%$ et dévers en partie courante $\leq 2\%$; tolérance 8% sur une longueur < 2 m et 10% sur une longueur $< 0,50$ m,
- **paliers de repos, inséré entièrement dans le cheminement** : à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de longueur 1,40 m x 1,20 m, avant et après une rampe, tous les 10 m sur une rampe de plus de 4%,
- **espace de manoeuvre (extérieur uniquement) lié au cheminement** : avec possibilité de faire demi-tour (à chaque changement de direction ou croisement et devant chaque porte accessible comportant un contrôle d'accès), diamètre 1,50 m mini,
- **espace d'usage** : à l'aplomb de chaque équipement, dispositif de commande ou de service (faire figurer un gabarit de 0,80 m x 1,30 m),
- **largeur des cheminements / circulations** : $\geq 1,40$ m entre murs ; tolérance $\geq 1,20$ m sur faible longueur.
- **largeur des portes** : local de plus de 100 pers. : largeur $\geq 1,40$ m avec un vantail d'au moins 0,90 m ; portique de sécurité, sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés : largeur $\geq 0,80$ m ; largeur $\geq 0,90$ m dans les autres cas,
- **espace de manoeuvre des portes** : à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de la largeur de la circulation x 1,70 m de longueur minimum pour les ouvertures en poussant et 2,20 m de longueur mini. pour les ouvertures en tirant, sauf si ouvrant uniquement sur un escalier ou sanitaires, douches et cabines d'essayage non adaptés,
- **sas d'isolement** : à l'intérieur du sas : faire figurer devant chaque porte un gabarit d'au moins 1,20 m x 2,20 m hors

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- les sols sont non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- trous et fentes diamètre ou largeur ≤ 2 cm	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- bornes et poteaux détectables par un aveugle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- garde-corps si rupture de niveau ≥ 40 cm	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- ressauts ≤ 2 cm (4 cm si pente $< 33\%$) avec bord arrondi ou chanfrein et distance entre 2 ressauts $> 2,50$ m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les pentes à plusieurs ressauts successifs avec giron importants (dits : pàs d'âne) sont absentes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- grilles perpendiculaires aux cheminements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- cheminement accessible présentant un contraste visuel et tactile (extérieur uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les obstacles suspendus sont au moins à 2,20m au dessus du sol (2m dans stationnement int.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les informations permanentes situées en dessous de 2,20m sont abordables à moins de 1m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- obstacles sur cheminement, saillie latérale > 15 cm avec contraste visuel et rappel tactile ou prolongement au sol	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- évacuation des eaux (si évacuation par dévers $\leq 2\%$)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiate sont équipées d'éléments visuels contrastés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- marquage au sol et signalisation (pour croisement cheminement accessible avec cheminement véhicules)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les info. permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15mm mini pour l'orientation et 4,5mm pour les autres cas	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les dispositifs d'accès et signalétique ont un éclairage renforcé (20 lux extérieur, 100 lux circulation int. horizontal)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les entrées principales ont un traitement différent ou sont visuellement contrastées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le système d'ouverture des portes est utilisable en position "debout" et "assis"	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le système d'ouverture des portes est à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle*	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le système automatique d'ouverture des portes détecte les personnes de toutes tailles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le déverrouillage des systèmes d'ouvertures électriques est signalé par un signal sonore et lumineux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- l'effort nécessaire pour ouvrir les portes ≤ 50 N	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore et visuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les sorties sont repérables de tout point où le public est admis de manière adaptée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- la signalisation de sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les tapis fixes ont une dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface de matériaux absorbants sont respectées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- l'aire d'absorption des revêtements $\Rightarrow 25\%$ de la surface au sol (accueil, attente et restauration - NF EN ISO 11 654)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* sauf si ouvrant uniquement sur un escalier ou sanitaires, douches et cabines d'essayage non adaptés,

7 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

A - La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds :

Moquette gris foncé

Faux plafond blanc en fibre minérales

Cloisons double peau avec isolant phonique en sandwich

B - Le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons :

Circulation : spots fluo

Bureaux : applique éclairage indirect

C - Le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairage visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires.

8 - ASCENSEURS

(barrer si sans objet)

Un ascenseur est obligatoire si plus de 50 personnes (plus de 100 personnes pour les établissements d'enseignement) sont accueillies aux étages supérieurs ou inférieurs. Egalement obligatoire si pour moins de 50 personnes admises aux étages supérieurs ou inférieurs toutes les prestations ne sont pas offertes au rez de chaussée.

Tous les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par les personnes handicapées et être conformes à la norme NF EN 81-70. Un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique ne peut en aucun cas remplacer un ascenseur obligatoire.

Lorsque l'ascenseur n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public doivent être desservis.

Indiquer sur les plans

- largeur de la porte ($\geq 0,80$ m)
- dimensions cabine (au moins 1 m x 1,30 m x 2 m de haut.)
- aire de retournement (diamètre 150 devant la porte de la cabine)

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- précision d'arrêt ≤ 2 cm
- commandes sur le côté, hauteur entre 0,90 et 1,30 m
- les commandes sont repérables par un contraste visuel ou tactile
- le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- toute information liée aux mouvements de cabine, étages desservis et système d'alarme est sonore et visuelle
- main courante en cabine entre 0,85 et 0,90 m et à plus de 0,40m de l'entrée de la cabine
- revêtement rigide et non-glissant

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

9 - TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES

(barrer si sans objet)

Un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique doit être doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.

Indiquer sur les plans

- localisation et dimensions

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- signalisation adaptée d'orientation vers le cheminement accessible
- main courante de chaque côté accompagnant le déplacement, dépassant d'au moins 0,30m le départ et l'arrivée
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- la commande d'arrêt d'urgence est accessible et manoeuvrable en position « debout » et « assis ».
- le départ et l'arrivée des parties mobiles sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière
- les tapis roulants et plans inclinés ont un dispositif tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe.

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- le dispositif d'éclairage est renforcé (150 lux en tout point)
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

10 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

- guichets, banques d'accueil et d'information, caisse de paiement ;
- mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ;
- appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées ;

Mobilier adapté aux usagers PMR

- établissements disposant de locaux d'hébergement (*nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégories*)
- établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches (*nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles*)
- établissements ou installations comportant des caisses de paiement disposées en batterie (*nombre et localisation des caisses accessibles*)

Sans objet

11 - ESCALIERS

(barrer si sans objet)

Lorsque l'escalier n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

Indiquer sur les plans

- largeur (entre mains courantes ≥ 1.20 m)

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- hauteur des marches ≤ 0.16 m, giron ≥ 0.28 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- en haut des escaliers : revêtement de sol avec contraste visuel et tactile à 0,50 m de la première marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- première et dernière marches : contre-marche $\geq 0,10$ m, visuellement contrastée par rapport à la marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- nez de marches contrastés et non glissants sans débord excessif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Pour escaliers intérieurs et pour escaliers extérieurs de 3 marches et + :</u>			
- main courante de chaque côté prolongée horizontalement de la longueur d'une marche sans créer d'obstacle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le dispositif d'éclairage intérieur est renforcé (150 lux en tout point de l'escalier)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- les éclairages intérieurs sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- les éclairages intérieurs temporisés sont munis d'extinction progressive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- les éclairages intérieurs par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

12 - SANITAIRES

(barrer si sans objet)

Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisance aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.

Indiquer sur les plans

- **espace de manoeuvre** : (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, situé à l'intérieur du cabinet ou à l'extérieur devant la porte),

- **espace d'usage** : (faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0,80 m par 1,30 m latéralement par rapport à la cuvette, hors débatement de porte et hors obstacle).

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0.45 m et 0.50 m (sauf sanitaires pour enfants)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- barre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- lave-mains : hauteur $\leq 0,85$ m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- lavabo : hauteur $\leq 0,80$ m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les urinoirs en batterie sont positionnés à des hauteurs différentes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

13 - Pour les établissements recevant du public existants classés en 5ème catégorie et ceux créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales, ainsi que les installations ouvertes au public, et s'il y a lieu, quelles sont les mesures de substitution ponctuelles prises pour donner accès aux personnes handicapées ?

14 - S'il est recouru à des conditions particulières d'application des règles d'accessibilité conformément au I de l'article R. 111-19-11, justification de ce recours

15 - Si les travaux sont relatifs à une enceinte sportive, un établissement de plein air ou un établissement conçu en vue d'offrir au public une prestation visuelle ou sonore, comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11 ?

16 - Pour les établissements visés aux articles R111-19-5 et R111-19-12 (*établissements pénitentiaires, établissements militaires,...*) comment le projet prend en compte les règles particulières ?

17 - POINTS D'ACCUEIL, CAISSES, TABLETTES, EQUIPEMENTS DIVERS (barrer si sans objet)

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commandes et de services situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées. Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté doit fonctionner en priorité.

Lorsqu'il existe des caisses de paiement disposées en batterie, une caisse par tranche de vingt, arrondi à l'unité supérieure, est aménagée, accessible par un cheminement praticable. Lorsque les caisses sont localisées sur plusieurs niveaux, ces obligations s'appliquent à chaque niveau. Les caisses adaptées sont conçues et disposées de manière à permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant. Les caisses adaptées sont réparties de manière uniforme.

Indiquer sur les plans

- **localisation** (faire figurer sur les plans, au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, un gabarit de 0,80 m par 1,30 m à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle)
- **cheminement d'accès aux caisses adaptées** : (faire figurer sur les plans un cheminement de 0,90 m)

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- banque d'accueil utilisable en position "debout" et "assis"	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- hauteur dispositif de commande manuel, équipement pour voir, lire, entendre, parler entre 0.90 m et 1.30 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- si besoin de lire un document, écrire ou utiliser un clavier : hauteur d'une partie <= 0,80m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- accueil sonorisé : transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les informations sonores des points d'affichage instantané sont doublées par une information visuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les équipements et le mobilier ont un éclairage particulier ou un contraste visuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- dispositif d'éclairage renforcé (200 lux au droit des postes d'accueil)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les informations permanentes situées en dessous de 2,20 m sont abordables à moins de 1 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les info. permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15 mm mini pour l'orientation et 4,5 mm pour les autres cas	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

18 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

(barrer si sans objet)

Sont concernées en particulier les salles de spectacles, de conférences ou de réunions publiques, de restauration, d'équipements sportifs, les lieux de culte...

note : En ce qui concerne les enceintes sportives, les emmarchements des gradins et les gradins des tribunes ne sont pas considérés comme des circulations intérieures verticales ou horizontales au sens du présent arrêté.

Nombre de personnes accueillies par salle : (si plus de 5 salles, indiquer les renseignements ci dessous en annexe)

(2 places handicapés pour moins de 50 personnes accueillies ; + 1 place handicapé par tranche de 50 personnes accueillies ; si plus de mille places, nombre de places handicapés fixé par arrêté municipal avec minimum 20)

Désignation :	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Total
Nombre de personnes accueillies dans cette salle :						
Nombre de places "handicapés" :						

Pour l'ensemble des salles recevant du public assis :**Indiquer sur les plans**

- **localisation** : faire figurer sur les plans un gabarit de 0.80 m par 1.30 m
faire figurer sur les plans le cheminement d'accès à ces places

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

	OUI	NON	Sans objet
- le cheminement d'accès à ces places est accessible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- les places adaptées sont réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

19 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT (barrer si sans objet)

Tout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le public doit comporter des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupées par des personnes handicapées (hébergement hôtelier, tous les établissements comportant des locaux à sommeil, notamment les hôpitaux et les internats...).

Nombre de chambres dans l'établissement : une chambre aménagée jusqu'à 20 chambres ; 2 chambres aménagées jusqu'à 50 chambres ; plus une par tranche de 50 chambres. Pour les établissements d'hébergement de personnes âgées ou de personnes présentant un handicap moteur, l'ensemble des chambres ou logements, salles d'eau, douches et w.c. doit être adapté. Les chambres adaptées sont réparties entre les différents niveaux desservis par ascenseur.

Nombre total de chambres de l'établissement :

Nombre total de chambres aménagées :

Indiquer sur les plans

- **dimensions du lit :** faire figurer un gabarit de 1,40 m x 1,90 m ou 0,90 x 1,90 dans les établissements où les règles d'occupation ne prévoient qu'une personne par chambre
- **espace de manoeuvre :** faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors débatement de porte et de l'emprise du lit
- **espace de passage :** faire figurer un gabarit 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m sur le petit côté (ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m sur le petit côté) hors débatement de porte et de l'emprise du lit

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- les lits fixés au sol ont le plan de couchage à une hauteur comprise entre 0,40 m et 0,50 m du sol
- une prise de courant au moins est située à proximité d'un lit
- une prise de téléphone est reliée au réseau interne (pour les établissements disposant d'un réseau interne)
- le numéro de chaque chambre figure en relief sur la porte

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Salle de bains de la chambre ou de l'étage :

Indiquer sur les plans

- **espace de manoeuvre :** faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors obstacle et débatement de porte

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- douche accessible sans ressaut
- commandes faciles à manoeuvrer entre 0,90 m et 1,30 m
- barre d'appui entre 0.70 m et 0.80 m

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Sanitaires de la chambre ou de l'étage, équipements divers :

Compléter les chapitres 9 et 10 de la présente notice.

20 - INSTALLATIONS CABINES ET DOUCHES (barrer si sans objet)

Cabines et douches : Lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou essayage en cabine, au moins une cabine doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable. Lorsqu'il existe des douches, au moins une douche doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable. Les cabines et les douches aménagées doivent être installées au même emplacement que les autres cabines ou douches lorsque celles-ci sont regroupées. Lorsqu'il existe des cabines ou des douches séparées pour chaque sexe, au moins une cabine ou une douche aménagée et séparée pour chaque sexe doit être installée. Nombre total de cabine accessibles

Indiquer sur les plans

- **accessibilité de la cabine :** faire figurer un gabarit de diamètre 1,50 m hors débatement de porte
- **accessibilité de la douche :** faire figurer un gabarit de 0,80 m x 1,30 m hors débatement de porte

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- accessible sans ressaut
- commandes entre 0,90 m et 1,30 m (notamment patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroir...)
- zone d'assise comprise entre 0.40 m et 0.50 m
- un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout »
- siphon de sol pour les douches

OUI	NON	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), Patrick GUICHARD, demandeur du permis (ou de l'autorisation), **m'engage à respecter** cette notice et les règles d'accessibilité en vigueur dans ces établissements.

GMF ASSURANCES

Direction Immobilière

146 rue Anatole France

92597 LEVALLOIS-PERRET C

A PARIS, le 23-06-15

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

N° 13408*04

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇨ N° _____

Permis d'aménager ⇨ N° A T 0 4 5 2 3 4 1 4 A 0 6 9 8

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

Déclaration préalable ⇨ N° D P 0 6 0 3 8 2 1 6 T 0 0 6

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GMF Assurances Raison sociale : _____

N° SIRET : 3 9 8 7 2 9 0 1 0 0 0 1 9 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Dejax Prénom : Dominique

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 148 Voie : Rue Anatole France

Lieu-dit : _____ Localité : Levallois Perret

Code postal : 9 2 3 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 1 8 0 2 2 0 1 8

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social : _____
- Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____
- Prêt à taux zéro : _____
- Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À Paris

Le : 11-10-17

Signature du (ou des) déclarant(s)

GMF ASSURANCES

Direction Immobilière

140 rue Anatole France

92597 LEVALLOIS-PERRET C

À Paris

Le : 11-10-17

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux



Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées

Normandie-Centre

Bureau VERITAS

1 rue de Micy

45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Téléphone : 0238881869

Télécopie : 0238725089



Date : 06/07/2016

N° contrat : 6368523

Rapport n° : 1 /Rév. 0

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU RESPECT DES REGLES
D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Etablissements recevant du public (ERP)**

Je soussigné : R. NEEL de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 6368523 en date du : 15/03/2016

La Société : COVEA IMMOBILIER

140 rue Anatole FRANCE

92597 LEVALLOIS PERRET Cedex.

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

GMF

23/25 Rue de la Libération

45000 ORLEANS

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 bâtiment

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Sans objet

- **A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 06/07/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:**

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 06/07/2016

Signature :

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Sans objet
CG	03	Sans objet

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier



13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS		Domaine public	
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	SO		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			
Largeur $\geq 1,40$ m	SO		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	SO		
Dévers $\leq 2\%$	SO		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
pente $\leq 4\%$	SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 8 et 10% sur 0.50 m maxi	SO		
pente $> 10\%$: interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	R		
Arrondis ou chanfreinés	R		
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	SO		
pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	 SO		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	 SO		
Dimensions	 SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	 SO		
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	 SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	 SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	 SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre ≥ 2,20 m	 SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	 SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	 SO		
Protection des espaces sous escaliers	 SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	 SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	 SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	 SO		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	 SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	 SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	 SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	 SO		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	 SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	 SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	 SO		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	 SO		
<i>Non glissants</i>	 SO		
<i>Sans débord excessif</i>	 SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur ≥ 3,30 m			SO		
Espace horizontal au dévers de 2% près			SO		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>			SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>			SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO		
<i>Et visiophonie</i>			SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>			SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>			SO		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :					



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
	R		SO		
facilement repérable	R				
signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou visiophone	R				
			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO		
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur \geq 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m	R				
Dévers \leq 2 cm	R				
Pentes :					
pente \leq 4%	R				
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10% : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m	R				
paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
\leq 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits			SO		
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement	R				



Établissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Soles non meublées, non glissantes, non réfléchissantes et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO		
Giron des marches ≥ 28 cm			SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			SO		
Non glissants			SO		
Sans débord excessif			SO		
Une main courante :					
de chaque côté			SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
continue rigide et facilement préhensible			SO		
dépassant les premières et les dernières marches			SO		
différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
Si moins de 3 marches :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			SO		
Non glissants			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire CP
<i>Sans débord excessif</i>	  SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	  SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	  SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	  SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	  SO		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	  SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	  SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	  SO		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	  SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	  SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	  SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	  SO		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	  SO		
<i>Non glissants</i>	  SO		
<i>Sans débord excessif</i>	  SO		
Ascenseurs			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	  SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	  SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	  SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	  SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	  SO		
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	  SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
dérogation obtenue	  SO		
conformes aux normes les concernant	  SO		
d'usage permanent	  SO		



LE DÉPARTEMENT
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO				
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO				
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SO				
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	SO				
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO				
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	SO				
8 - REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante	R				
pas de ressaut \geq 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R				
aire d'absorption équivalente \geq 25% de la surface au sol	SO				
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	SO				
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R				
1 vantail \geq 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	SO				
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	SO				
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte \leq 50 N	R			S'assurer d'un réglage régulier du ferme porte	
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable	SO				

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible.			SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
Equipements divers accessibles au public					
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
face supérieure ≤ à 0,80 m	R				
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
11 - SANITAIRES				Non accessible au public	
Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			SO		
aux mêmes emplacements que les autres			SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			SO		
Dimensions : diamètre 1,50 m			SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :					
dispositif permettant de refermer la porte			SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne			SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			SO		
Lavabos accessibles					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi			SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
12 - SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
13 - ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairément					
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO		
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminevements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
Repérage des parois vitrées			SO		
Passage piétons			SO		
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
Accueils sonorisés :					



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
Circulations intérieures :					
Éléments structurants du cheminement repérables			SO		
Repérage des parois et portes vitrées			SO		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			SO		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)			SO		
Compréhension (pictogrammes)			SO		
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou			SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO		
douche accessible avec barre d'appui			SO		
Cabinet d'aisance accessible :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite			SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO		
barre d'appui			SO		
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit			SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
N° de la chambre en relief sur la porte			SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines					
au moins 1 cabine aménagée			SO		
au même emplacement que les autres cabines			SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
Douches					
au moins 1 douche aménagée			SO		
au même emplacement que les autres douches			SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		



BUREAU
VERITAS

Établissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assise			SO		
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

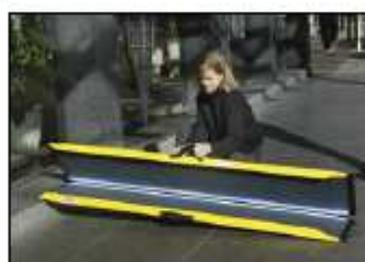
Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Tél: 04 37 28 08 14

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



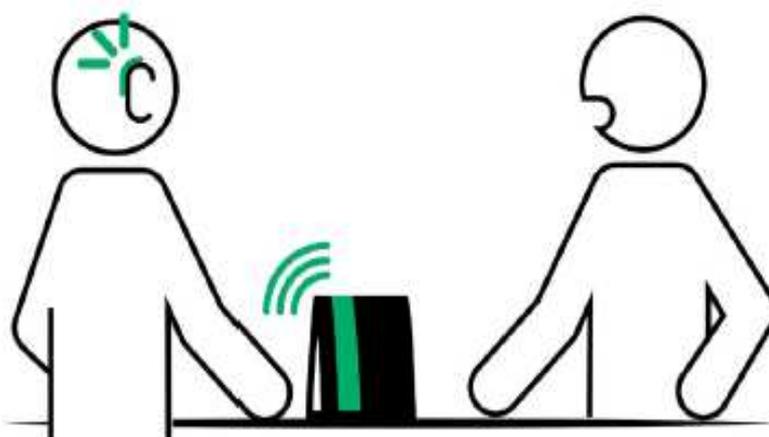
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1
en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence